

## CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS

### ARRET

n° 21.012 du 22 décembre 2008  
dans l'affaire X / I

En cause : X

Domicile élu : X

contre :

l'Etat belge, représenté par la Ministre de la Politique de migration et d'asile

---

---

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS,

Vu la requête introduite le 6 novembre 2008 par X, qui déclare être de nationalité congolaise (Congo Brazzaville), tendant à l'annulation de la décision de refus de visa prise le 30 septembre 2008.

Vu le titre Ier bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu l'ordonnance du 25 novembre 2008 convoquant les parties à comparaître le 19 décembre 2008.

Entendu, en son rapport, M. S. BODART, président.

Entendu, en leurs observations, Me V. SEDZIEWESKI loco Me C. MACÉ, avocat, qui comparaît la partie requérante, et Mme C. HENSMANS, attaché, qui comparaît pour la partie défenderesse.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

Par un courrier du 19 novembre 2008, la partie défenderesse a informé le Conseil du retrait de la décision attaquée. La partie requérante en convient à l'audience. En conséquence, le recours est devenu sans objet.

